

Adaptation des parcours

Passerelle SAFRAN vers une 1^{ère} professionnelle

Modalités

Trois voies de formation sont organisées dans les lycées : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle.
« Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle » (Article D333-2 du code de l'éducation).

Les passerelles favorisent ainsi la fluidité des parcours des élèves, élèvent leur niveau d'ambition et de qualification. Elles sont aussi un levier pour lutter contre le décrochage scolaire et les sorties du système éducatif sans qualification.

Envisager une passerelle doit être le résultat d'une démarche construite et anticipée. Il est nécessaire d'accompagner le plus tôt possible le candidat et sa famille dans l'élaboration de ce projet.

PRINCIPES :

Les demandes et admissions d'accès en 1^{ère} professionnelle, selon les passerelles définies dans les textes réglementaires, sont renseignées dans l'application académique « SAFRAN ». L'admission en 1^{ère} professionnelle est effectuée sur **places vacantes** après admission des montants de 2^{nde} professionnelle.

Attention : les élèves peuvent se porter candidats à une formation signalée sans place vacante sur SAFRAN dans l'éventualité où, d'ici la rentrée 2019, des places se libèrent dans les 1^{ères} professionnelles des LP publics (de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole) de l'académie de Nantes.

MODALITES :

1. **L'établissement d'origine** enregistre la candidature dans l'application SAFRAN-PASSERELLE.
2. Pour les élèves issus des établissements privés agricoles, des CFA, d'une autre académie (seules les demandes relatives à un déménagement seront prises en compte), ce sont les services scolarité des DSDEN concernées par le vœu 1 qui enregistrent les candidatures dans l'application.
3. En parallèle à l'inscription sur SAFRAN, **un dossier papier doit être impérativement adressé** aux établissements sollicités.
4. Sur examen du dossier (Bulletins + dossier + lettre motivation), le chef d'établissement d'accueil émet (éventuellement après un entretien) un avis. L'admission sera subordonnée à l'avis obtenu et en fonction des places disponibles.
5. L'établissement d'accueil sollicité **doit adresser une réponse écrite de sa décision à la famille.** (notification d'admission ou de refus générée par l'application).

QUI ACCÈDE À L'APPLICATION SAFRAN :

- ⇒ Les établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole de l'académie de Nantes, en tant qu'établissement d'origine et d'accueil.
- ⇒ Les établissements privés de l'éducation nationale de l'académie de Nantes en tant qu'établissement d'origine.
- ⇒ Les services scolarité des DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) pour suivre les inscriptions et saisir des candidatures.
- ⇒ Les CIO (Centre d'Information et d'Orientation) pour consultation.

PUBLICS CONCERNÉS :

- **Prioritairement** les élèves scolarisés sur l'académie de Nantes en **2GT ou spécifique**, puis les élèves de **terminale CAP** (dont MC de niveau V et CAP en 1 an) ou dans un dispositif **MLDS des niveaux correspondants**.
- Les élèves de 2^{nde} et 1^{ère} professionnelles envisageant un **changement de spécialité ou d'établissement**, ainsi que ceux inscrits dans une classe de 1^{ère} générale ou technologique peuvent aussi solliciter un accès en 1PRO via SAFRAN.

CAS DES ÉLÈVES VENANT D'UNE AUTRE ACADÉMIE :

Le dossier devra être adressé par l'établissement d'origine, pour saisie dans SAFRAN, à la DSDEN du département du vœu 1. Dans le cas des demandes relatives à un déménagement, il est indispensable de fournir un justificatif de déménagement à la DSDEN du nouveau domicile. Les demandes hors déménagement ne seront pas traitées prioritairement par les DSDEN.

DOSSIER A UTILISER : Dossier « Passerelle SAFRAN vers la 1^{ère} Pro »

NOMBRE DE VŒUX : Chaque élève peut formuler 2 vœux dans les établissements publics (EN + enseignement agricole).

CALENDRIER 2019

- ⇒ La saisie des candidatures par les établissements d'origine sera accessible à partir **du mardi 23 avril 2019**.
- ⇒ Les décisions d'admission devront être saisies par les établissements d'accueil et validées par l'IA-DASEN (pour les formations E.N.) ou par le DRAAF (pour les formations de l'enseignement agricole) à partir du **23 avril** et **jusqu'au 20 septembre** au fur et à mesure que des places se libèrent.



Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, prendre contact directement avec l'établissement concerné.